



Décision individuelle

N° DI - 2021-168

<p>Pétitionnaire : Métropole Aix-Marseille-Provence- représentée par M. Caulet Anatole Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Parking Napoléon- MARSEILLE Nature des Travaux : Gros entretien du parking existant</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 9° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11,12 et 13;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Caulet Anatole en date du 7 mai 2021 ;

Vu la décision individuelle N°2021-133 en date du 10 mai 2021 ;

Considérant la demande de prolongation formulée la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Caulet Anatole en date du 21 juillet 2021 ;

Considérant que la demande de prolongation en date du 21 juillet 2021 permet d'achever correctement les travaux.

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle N°2021-133 en date du 10 mai 2021 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « *La présente autorisation est valable du 31 mai 2021 au 31 août 2021* ».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) .

À Marseille, le 26 juillet 2021,

Le Directeur
Pour le Directeur,

Nicolas CHAROIN
Directeur Adjoint
François BLAND



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

nt le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.